

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 février 2023

Conseil Municipal du 15 février 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023 : approbation du procès-verbal
- 2/ CCAS : Versement d'un acompte de subvention communale

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 février à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 9 février 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN, Sabrina JULO A donné pouvoir à François POMMOIS.

Absents excusés : Annick LE MOAL, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAURENT

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 18 conseillers municipaux présents

1/ Séance du conseil municipal du 25 janvier 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023.**

2/ CCAS : Versement d'un acompte de subvention communale

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Depuis plusieurs mois, le service d'aide à domicile du CCAS est fortement impacté par la crise sanitaire : difficulté de recrutement, fort taux d'absentéisme du personnel... et le service a dû réduire le nombre d'heures de ses interventions auprès de la population âgée et/ou handicapée de la commune. Cela représente environ 5 200 heures en moins pour une perte financière de 110 000 €.

En parallèle, les charges de personnel ont subi une augmentation du fait de la mise en place du complément de traitement indiciaire (décret 1497 du 30 novembre 2022) avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

En ce début d'année 2023, ces 2 éléments ont provoqué un déséquilibre budgétaire et mis en difficulté la trésorerie du CCAS qui a de plus dû mettre en paiement un montant de factures important (assurance du personnel, contrat de maintenance, salaires de janvier 2023...).

A ce jour, le règlement des factures en instance et des salaires de février ne peuvent être assurés.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un conseil municipal extraordinaire. Cela est possible pour des situations spécifiques et c'est le cas aujourd'hui.

Il y a eu des grosses factures à payer sur janvier au titre de l'année ce qui a puisé dans la trésorerie du CCAS. Valérie DIARD-MARTIN précise que la difficulté de trésorerie découle des heures non effectuées pour le SAAD et donc non facturées. Compte tenu des difficultés de recrutement, il a fallu enlever aux bénéficiaires des prestations ménage tout en maintenant l'aide à la personne.

Le service va être transféré à l'ADMR au 01/03/2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'un acompte de la subvention communale 2023 d'un montant de 100 000 € au CCAS.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

1/03 : Conseil municipal

Fin de Séance : 19h30

Le maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JP Laurent", written over a horizontal line.